

## 2 dispositifs instaurés par la CNAMTS

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES®)** est un dispositif de formation permettant à l'employeur de répondre à l'obligation réglementaire définie dans l'article R.4323-55 du Code du Travail : « la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate ». Il est délivré suite à la réussite aux tests théoriques et pratiques.

Le CACES® est un certificat personnel attestant des capacités d'un agent à conduire un engin en toute sécurité. Quelle que soit l'entreprise ou la collectivité dans laquelle l'agent travaille, le CACES® est valable 10 ans pour les engins de chantier et 5 ans pour les appareils de levage.

**L'autorisation de conduite** (article R.4323-56 du Code du Travail : « La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur»), fait suite à une formation. Une autorisation de conduite délivrée par un employeur ou par une collectivité n'est pas valable dans un autre établissement. La validité de l'autorisation de conduite n'est pas limitée dans le temps autant que les conditions qui ont permis sa délivrance soient maintenues.



# ORGANISME SPECIALISE EN FORMATIONS

## CER Formations



### Siège social :

10 rue des Haras, 22300 LANNION

Siret : 45124097200070

N° Agr : E12 022 06410 – APE/NAF : 8553Z

N° Déclaration Existence Professionnel :

53220833522 ID DATA DOCK : DD0009636

### Vos contacts :

Marine : [cer-formationen@sfr.fr](mailto:cer-formationen@sfr.fr)

Mob. : 06.86.49.92.58

Fixe : 02.96.46.17.65



**Datadock**  
Organisme **validé**  
et **référéncé**

## CALENDRIER 2021

Notre calendrier est modulable et adaptable à vos besoins.

		MARS 2021		AVRIL 2021		MAI 2021		JUN 2021		JUIL. 2021		AOÛT 2021	
CACES® R489	3 à 5 jours	1-mars au 5-mars	22-mars au 26-mars	5-avr. au 9-avr.	19-avr. au 23-avr.	3-mai au 7-mai	17-mai au 21-mai	31-mai au 04-juin	21-juin au 25-juin	05-juil au 09-juil	26-juil au 30-juil	23-août  au  27-août	
CACES® R486	3 à 5 jours	1-mars au 5-mars	22-mars au 26-mars	5-avr. au 9-avr.	19-avr. au 23-avr.	3-mai au 7-mai	17-mai au 21-mai	31-mai au 04-juin	21-juin au 25-juin	05-juil au 09-juil	26-juil au 30-juil		
CACES® R482	3 à 5 jours	8-mars au 12-mars	15-mars au 19-mars	12-avr. au 16-avr.	26-avr. au 30-avr.	10-mai au 14-mai	25-mai au 28-mai	07-juin au 11-juin	14-juin au 18-juin	12-juil au 16-juil	19-juil au 23-juil		
Autorisation conduite R490				26-avr. au 30-avr.				14-juin au 18-juin		19-juil au 23-juil			
AIPR	Opérateur	15-mars au 19-mars		26-avr. au 30-avr.		10-mai au 14-mai		14-juin au 18-juin		19-juil au 23-juil			
	Encadrant												
	Concepteur												
H0V B0	1 jour												
BE Manoeuvre	Initiale 2 jours	29-mars au 30-mars		15-avr. au 16-avr.		20-mai au 21-mai		24-juin au 25-juin					
	Recyclage 1,5 jour												
BS	Initiale 2 jours												
	Recyclage 1,5 jour												
H0V B0 Chantier	Initiale 1,5 jour												
	Recyclage 1 jour												
B1V – B2V – BR - BC	Initiale 3 jours												
	Recyclage 1,5 jour												
H1V – H2V – HC	Initiale 1 jour												
	Recyclage 0,5 jour												
Trav. en hauteur / Harnais	1 jour			27-avr.									
Echafaudage	2 à 3 jours	18/03						02/07					
PERMIS B		Tout au long de l'année											
PERMIS BE	2 jours	17/03 au 18/03		13/04 au 15/04		17/05 au 19/05		15/06 au 17/06		29/07 au 30/07		04/08 au 06/08	
B96	1 jour	10-mars		20-avr		19-mai		18-juin		29-juil		20-août	

## CALENDRIER 2021

		SEPT.		OCT.		NOV.		DEC.	
CACES® R489	3 à 5 jours	6-sept. au 10-sept.	20-sept. au 24-sept.	11-oct. au 15-oct.	25-oct. au 29-oct.	2-nov. au 5-nov.	15-nov. au 19-nov.	29-nov. au 3-déc.	6-déc. au 10-déc.
CACES® R486	3 à 5 jours	6-sept. au 10-sept.	20-sept. au 24-sept.	11-oct. au 15-oct.	25-oct. au 29-oct.	2-nov. au 5-nov.	8-nov. au 12-nov.	29-nov. au 3-déc.	6-déc. au 10-déc.
CACES® R482	3 à 5 jours	13-sept. au 17-sept.	27-sept. au 1-oct.	18-oct. au 22-oct.	25-oct. au 29-oct.	15-nov. au 19-nov.	22-nov. au 26-nov.	13-déc. au 17-déc.	
Autorisation conduite R490				18-oct. au 22-oct.		8-nov. au 12-nov.		13-déc. au 17-déc.	
AIPR	Opérateur			11-oct. au 15-oct.		22-nov. au 26-nov.		6-déc. au 10-déc.	
	Encadrant								
	Concepteur								
H0V B0	1 jour								
BE Manoeuvre	Initiale 2 jours	20-sept. au 21-sept.				4-nov. au 5-nov.			
	Recyclage 1,5 jour								
BS	Initiale 2 jours								
	Recyclage 1,5 jour								
H0V B0 Chantier	Initiale 1,5 jour								
	Recyclage 1 jour								
B1V – B2V – BR - BC	Initiale 3 jours								
	Recyclage 1,5 jour								
H1V – H2V – HC	Initiale 1 jour								
	Recyclage 0,5 jour								
Trav. en hauteur / Harnais	1 jour								
Echafaudage	2 à 3 jours					20/11 au 22/11			
PERMIS B		Tout au long de l'année							
PERMIS BE	2 jours	23/09 au 24/09		21/10 au 22/10		17/11 au 19/11		16/12 au 17/12	
B96	1 jour	23-sept.		18-oct.		20-nov.		16-déc.	

### Comment financer sa formation ?

#### Vous êtes salarié ?

**Le Congé individuel de formation (CIF) :** Le CIF permet de suivre une formation, pendant son temps de travail. Cette formation peut durer un an, ou 1200 heures s'il s'agit d'un stage à temps partiel.

**Pour les salariés en CDI :** avoir une ancienneté égale ou supérieure à 24 mois consécutifs ou pas en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 11 salariés).

**Pour les salariés en CDD :** avoir travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des cinq dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois. Le CIF (dit "CIF-CDD") se déroule en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée. L'action de formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Cependant, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie, avant le terme du CDD..

**Pour les salariés en intérim :** avoir totalisé, au cours des dix-huit derniers mois, 1600 heures dans la profession, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande.

**Le Compte Personnel de Formation (CPF) :** Directement inspiré du Droit Individuel à la Formation (DIF), le Compte Personnel de Formation (CPF) le remplace à compter du 1er janvier 2015. Le déclenchement aura lieu dès la recherche du premier emploi, au plus tôt dès 16 ans, voire 15 ans pour un jeune en apprentissage.. Contrairement au DIF, le compte formation personnel sera plafonné à 150 heures contre 120 heures dans l'ancien dispositif.

L'OPCO de votre employeur (FAFIEC, AGEFOS,...)

### Vous êtes demandeur d'emploi ?

**Aide Individuel à l'emploi (AIF) :** L'aide individuelle à la formation vous permet d'obtenir de Pôle emploi un complément financier pour suivre une formation. L'AIF Pôle emploi vient compléter les aides des conseils régionaux, des conseils généraux, des Opco (Organisme paritaire collecteur), des Opacif (Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation)...

**Plan Opérationnel à l'embauche (POE – POEI- POEC) :** La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle, mise en place par Pôle emploi ou par l'entreprise qui recrute, en lien avec l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

**Le Compte Personnel de Formation (CPF) :** Directement inspiré du Droit Individuel à la Formation (DIF), le Compte Personnel de Formation (CPF) le remplace à compter du 1er janvier 2015. Le déclenchement aura lieu dès la recherche du premier emploi, au plus tôt dès 16 ans, voire 15 ans pour un jeune en apprentissage.. Contrairement au DIF, le compte formation personnel sera plafonné à 150 heures contre 120 heures dans l'ancien dispositif.



## PERMIS REMORQUE BE FORMATION REMORQUE B96

### PERMIS REMORQUE LA RÉFORME 2013

- Le permis EB est renommé BE
- La nouvelle réglementation prévoit **3 CAS DE FIGURE** en prenant en compte la somme des PTAC\*

( indiqué par la case F1 ou F2 du certificat d'immatriculation du véhicule tracteur - Carte grise )

**RAPPEL** \*PTAC : Poids Total Autorisé en Charges  
\*\*PTRA : Poids Total Roulant Autorisé  
MMA : Masse Maximale Autorisée

#### CAS N°1



»»» **Le permis B suffit**  
( dans la limite du PTRA\* du véhicule tracteur )

#### La formation B96 »»»

**NOUVEAU** La formation B96 permet de tracter une remorque de + de 750Kg avec **7 heures de formation**

- » 4H00 hors circulation
- » + 3H00 en circulation

»»» **Le simple suivi de cette formation suffit à son obtention.**

• PAS D'EXAMEN PRATIQUE  
• PAS DE CONTRÔLE MÉDICAL

#### CAS N°2



»»» **Formation B96**  
( dans la limite du PTRA\* du véhicule tracteur )

#### Le permis BE »»»

Le permis EB est renommé **Permis BE**

- Visite médicale obligatoire
- Passage de code si dernier permis obtenu depuis plus de 5 ans.
- Formation en Auto-école avec **examen pratique.**






**EXAMEN OBLIGATOIRE**




»»» **Permis BE**  
( dans la limite du PTRA\* du véhicule tracteur )

## LES PRINCIPALES FORMATIONS OBLIGATOIRES DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

# CACES®


	DOMAINE DE COMPETENCE	TEXTE DE REFERENCE	CATEGORIES PROPOSEES
 FORMATION R 489	Conduite de chariot automoteur à conducteur porté CACES® recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 <b>recommandation CNAM R489</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1A</li> <li>• 3</li> <li>• 5</li> </ul>
 FORMATION R 485	Conduite de chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant CACES® recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 <b>recommandation CNAM R485</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2</li> </ul>
 FORMATION R 486	Conduite de PEMP CACES® recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 <b>recommandation CNAM R486a</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A</li> <li>• B</li> </ul>
 FORMATION R 482	Conduite d'engins de chantier CACES® recyclage tous les 10 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 <b>recommandation CNAM R482</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A</li> <li>• B1</li> <li>• C1</li> <li>• F</li> <li>• G</li> </ul>
 FORMATION R 490	Conduite de grue auxiliaire de chargement. CACES® recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 <b>recommandation CNAM R490</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec télécommande</li> <li>• Sans télécommande</li> </ul>

## LES PRINCIPALES FORMATIONS HABILITATIONS ELECTRIQUES



ELECTRICITE			
	DOMAINE DE COMPETENCE	TEXTE DE REFERENCE	PRE-REQUIS
	Travaux non électriques en environnement électrique. Recyclage tous les 3 ans (l'employeur délivre une habilitation électrique)	Article R4544-6 du Code du Travail Norme NF C 18-510	Personnel exécutant des travaux d'ordre non électrique à proximité des installations électriques ou exerçant leur métier dans des zones présentant des risques électriques. Ce stage convient à tous ceux qui ont un des niveaux B0 – H0(V) – BE Manoeuvre – BS
	Travaux hors ou sans tension sur des installations basse et haute tension Recyclage tous les 3 ans (L'employeur délivre une habilitation électrique)	Article R4544-6 du Code du Travail Norme NF C 18-510	Personnel électriciens sur des ouvrages électriques dans différentes typologies de bâtiments et de chantiers et appelés à réaliser les interventions d'entretien et de dépannage d'ordre électrique en basse tension et haute tension niveau A. Ce stage convient à tous ceux qui ont un des niveaux suivants : B1(V) – B2(V) – BR – BC/BT – H1(V) – H2(V) - HC

	DUREE DE LA FORMATION		RESULTATS ATTENDUS
	INITIALE	RECYCLAGE	
<b>PERSONNEL NON ELECTRICIEN</b>			
<b>H0V B0</b>	1 jour	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rentrer dans un local électrique</li> <li>Exécuter des travaux à proximité d'une zone électrique (peintre, maçon, serrurier, etc...)</li> </ul>
<b>BE Manoeuvre</b>	2 jours	1,5 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réarmer un disjoncteur</li> <li>Mettre hors ou sous tension un équipement, une installation</li> <li>Travaille à proximité de pièces nues</li> </ul>
<b>BS</b>	2 jours	1,5 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacer et raccorder des chauffe-eau, convecteurs, volets roulants...</li> <li>Remplacer à l'identique des fusibles BT, des accessoires d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs</li> <li>Raccorder des éléments de matériels sur un circuit en attente (dominos...)</li> <li>Réarmer un dispositif de protection. (agent d'entretien bâtiment, pilote de ligne de production, chauffagiste...)</li> <li>Ne travaille pas à proximité de pièces nues</li> </ul>
<b>H0V B0 Chantier</b>	1,5 jour	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrer des chantiers, coordonner des travaux non électriques (surveillance des chantiers) (chefs de chantier BTP, surveillant de locaux...)</li> <li>Savoir lire et écrire le français</li> </ul>
<b>PERSONNEL ELECTRICIEN BASSE TENSION BT</b>			
<b>B1V (exécutant)</b>	3 jours	1,5 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer, modifier une installation</li> <li>Remplacer un coffret, une armoire (électricien exécutant...)</li> <li>Effectuer des travaux sur matériel électrique hors tension</li> </ul>
<b>B2V(chargé de travaux)</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Baliser une zone de travail et vérifier la bonne exécution des travaux</li> <li>Assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres (chargé de travaux, responsable maintenance devant superviser des travaux...)</li> </ul>
<b>BR (chargé d'intervention)</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des interventions générales d'entretien et de dépannage sur circuits</li> <li>Rechercher des pannes, des dysfonctionnements</li> <li>Réalisation de mesures, essais, manœuvres</li> <li>Remplacer des matériels défectueux (dépanneur, électricien autonome, ne gère pas d'équipe, ne travaille pas avec une équipe...)</li> </ul>
<b>BC (chargé de consignation)</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser la consignation d'une installation électrique pour assurer la protection des personnes et installations ou des ouvrages (chargé d'exploitation, responsable maintenance)</li> </ul>
<b>PERSONNEL ELCTRICIEN HAUTE TENSION HT</b>			
<b>H1V</b>	1 jour	0,5 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer, modifier une installation (électricien)</li> </ul>
<b>H2V</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Baliser la zone de travail et vérifier la bonne exécution des travaux (Responsable maintenance...)</li> </ul>
<b>HC</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser la consignation des installations électriques HT (Responsable maintenance...)</li> </ul>




## TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX

	DOMAINE DE COMPETENCE	TEXTE DE REFERENCE	PRE-REQUIS
<b>TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX - AIPR</b>			
	Mise en œuvre et intervention lors de travaux à proximité de réseaux. Renouvellement tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	Arrêté du 22 décembre 2015 Article R554-81 du code de l'environnement Article 20 à 22 et article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié	Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation. Epreuves d'examen de compétences : maîtrise de la langue française (lecture et compréhension) (1)

## SST INCENDIE

	TEXTE DE REFERENCE	RESULTATS ATTENDUS	DUREE
<b>FORMATION SST INITIALE</b>			
	Article R4224-15 du Code du Travail	Promouvoir la prévention des risques professionnels Rechercher les risques Etre capable d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident	2 jours
<b>FORMATION SST MAC</b>			
	Article R4224-15 du Code du Travail	Promouvoir la prévention des risques professionnels Rechercher les risques Etre capable d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident	1 jour

## INCENDIE

<b>SENSIBILISATION MANIPULATION EXTINCTEURS (SME)</b>		Reconnaitre un départ de feu Signaler et alerter les secours appropriés Identifier et utiliser efficacement les extincteurs appropriés aux différentes classes de feu		1h30
<b>ÉQUIPIER 1ÈRE INTERVENTION (EPI)</b>		Identifier sur le site et connaître tous les moyens de premiers secours à dispositions (extincteurs, Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.), Système de Sécurité Incendie (S.S.I. – Niveau 0)	Savoir réagir à un début d'incendie dans l'établissement en respectant les étapes suivantes : alarme, alerte, notions d'évacuation, intervention à l'aide des moyens de premiers secours (extincteurs et R.I.A.), accueil des secours	3h30
<b>EVACUATION (EVAC) + EPI+SME</b>		Savoir déclencher une alerte Connaître les consignes de sécurité inhérentes à l'établissement Maîtriser les procédures d'évacuation	Maîtriser les procédures d'évacuation en adoptant un comportement efficace lors de l'évacuation des locaux en cas d'incendie de façon à assurer la sauvegarde des employés et faciliter l'intervention des secours	1 jour